

La Beaume Claire

Bulletin d'information de l'Association Vivre à Labeaume

Association agréée dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie par les arrêtés préfectoraux N° 95-827 et 95-828 du 21/08/95

Bulletin N° 7

Janvier 96

EDITO

UN PIED DEVANT L'AUTRE, MONTONS !

J'aime la montagne et je sais que ce qui fait se défoncer l'alpiniste, c'est le rêve d'un sommet radieux. Il souffre mais il monte, à cause de ça.

Nous aussi avons un rêve qui nous porte : la beauté de Labeaume, celle, pourquoi pas, d'un des plus beaux villages de France. Pour cela, vous le verrez dans ce bulletin, il y a de la montée à faire. Nous ne refuserons pas notre place dans la cordée et serons des équipiers fidèles. Fidèles mais attentifs comme le montagnard qui, à chaque pas, regarde bien où il met le pied, surveille la solidité de chaque prise. Le rêve ne l'éloigne pas du terrain. Au contraire, il sait que c'est le terrain qui le rapproche du rêve.

Ainsi agirons nous cette année. Cela a été clairement dit à notre Assemblée Générale : notre association rassemble des contribuables dont la masse est sans doute majoritaire. Nous ne revendiquons aucun pouvoir mais il est normal que nous veillions au bon emploi de l'argent que nous apportons au budget de Labeaume. Pour nous, cette année, la priorité des dépenses devraient être la protection de l'environnement et la qualité de l'eau. Cela passe par des choix qui doivent être transparents. A titre d'exemple, en tant que contribuables, nous ne trouvons pas normal de ne pas avoir su, avant que ne soient faits des travaux considérables pour les égouts de l'est du village, ce que cela allait coûter, qui allait payer, etc.. Cela peut sembler terre à terre, ça l'est en effet, comme le sont les précautions du montagnard indispensables si il veut arriver en haut. Notre terrain, c'est pour une large part le budget.

Ceci dit, nous marcherons cette année d'un bon pas. En cadence avec nos futurs équipiers. Je souhaite du fond du coeur que 1996 nous voit faire ensemble un bon bout de chemin vers le sommet que nous désirons tous.

VERS UNE CONSECRATION DE LA BEAUTE DE NOTRE VILLAGE ?

Labeaume sacrée "l'un des plus beaux villages de France" : c'était l'ambition que nous confiait Monsieur le Maire lors de la longue interview qu'il nous accorda il y a deux ans. Quel est le Labeaumoïse qui ne ferait tout pour faire de ce rêve une réalité ? Notre association, pour sa part, a toujours été décidée à soutenir à fond un tel projet. Nous avons dit alors dans notre bulletin que la consécration dépendait d'une association dite "LES PLUS BEAUX VILLAGES DE RANCE" seule habilitée à délivrer ce "diplôme". Le hasard a voulu que nous puissions nous procurer le dossier complet, comme "charte de qualité". Des exigences à satisfaire par un village candidat à cette distinction.

Quelles conclusions en tirer ? Résumons : Labeaume a ses chances pour être élu l'un des plus beaux villages de France. Ses chances, mais, comme on va le voir, beaucoup de travail à faire pour y réussir.

Des conditions éliminatoires

L'association des plus beaux villages de France a fixé deux conditions qu'elle considère comme éliminatoires :

1 - Il faut être une commune rurale de moins de 2 000 habitants. Ici, pas d'effort à faire : Labeaume est éligible.

2 - La commune doit avoir au moins deux sites ou monuments classés ou inscrits. Labeaume, avec un seul site et pas de monument inscrit, est éliminé d'office. Pas tout à fait si l'on s'y met. Les efforts de M. FIALON pour explorer les archives municipales ont mis en lumière la valeur historique d'un monument familier à tous : notre pont submersible. Sa construction fut un exploit des anciens qui, au siècle dernier, l'ont édifié à l'initiative d'un aïeul de notre maire. Il fait encore aujourd'hui l'admiration des spécialistes. Dès son agrément, notre association, qui y songeait depuis plusieurs mois, envisageait de demander son classement comme monument historique.

Ce classement apparaît aujourd'hui comme une chance inespérée. Pour y parvenir la procédure est un peu longue, mais assez simple. Il faut d'abord faire un dossier complet sur cet ouvrage. Les archives historiques recueillies par M. FIALON seront précieuses. Il faut les compléter par des données techniques, que notre association préparera volontiers, si la municipalité est d'accord. La suite est l'affaire de la commune : décision en Conseil, dépôt d'une demande officielle et du dossier à la Préfecture, suivi jusqu'à l'arrêté de classement.

L'affaire est d'importance car, sans ce classement, Labeaume ne figurera jamais parmi "les plus beaux villages de France". Le pont classé, il reste cependant d'autres obstacles à franchir. Le jury a fixé d'autres exigences dont aucune n'est éliminatoire mais dont il faut satisfaire l'essentiel. Nous n'avons pas la place aujourd'hui d'en donner le détail et nous y reviendrons dans nos prochains bulletins. Voici dès aujourd'hui quelles sont les principales :

Un village répondant à des critères de beauté

Les abords du villages, ses entrées, la disposition de ses hameaux et de ses chemins, l'harmonie de ses maisons, de leurs façades, de leurs toitures, l'homogénéité des matériaux et de leurs couleurs sont passés à la loupe du jury. Ce qui existait dans le passé, le neuf doit le respecter : les constructions neuves même modestes doivent bien "se couler" dans l'ensemble.

Une volonté de mise en valeur du village

Le village candidat doit faire la preuve qu'il ne laisse pas dormir son patrimoine, mais qu'il fait tout pour le protéger, l'animer et le mettre en valeur. Cela va de règles de construction précises et surtout bien appliquées, à une maîtrise de la circulation et du stationnement des automobiles, en passant par le fleurissement, les illuminations, le toilettage de tout ce qui enlaidit le bord des routes et des chemins, l'embellissement des espaces publics (par exemple le Sablas) etc. En un mot, Labeaume a reçu des anciens la beauté. Elle doit démontrer qu'elle en prend soin.

Un programme de développement et d'animation

Un "beau village de France" n'est pas un village-musée, figé dans son passé. Il doit faire preuve de vitalité et d'ambition. Etre d'abord accueillant et pour cela bien mesurer "la fréquentation touristique", offrir un hébergement et des loisirs de qualité, assurer l'accueil et l'information des visiteurs et l'organisation de visites guidées, avoir des artisans d'art et de commerces, même temporaires, organiser des manifestations et des événements originaux et de qualité.

En bref, ne voit-on pas se dessiner ici tout un programme d'embellissement de Labeaume, tout un programme dans lequel se lancerait comme dans un défi la nouvelle municipalité ? Un programme en tout cas que notre association est prête à appuyer de toutes ses forces. A une seule condition : celle qu'on n'en reste pas aux mots et aux déclarations, mais que l'on commence à agir dès maintenant. Dans nos prochains bulletins, nous reviendrons en détail sur ce programme en proposant simplement et concrètement sur chacun des points ce qui peut être fait. Dès aujourd'hui nous apportons un éclairage sur certains aspects du P.O.S. insuffisamment connus ou appliqués, et que prendrait en compte le jury des "plus beaux villages de France".

A PROPOS DE LA REVISION DU P.O.S.

Le P.O.S. de Labeaume était à peine approuvé le 1er Juillet 87 qu'en Mai 88 la municipalité décidait de la modifier, pour tenir compte des éléments suivants :

Encourager le tourisme à proximité du pont de Peyroche, rendre constructible une partie des terres entre Beaume et Ardèche, permettre des activités de loisirs entre parkings et rivière au chef lieu, supprimer la localisation d'une nouvelle mairie, créer une zone de loisirs dans le méandre de Gadret et enfin assouplir le règlement des zones naturelles de Champrenard pour "permettre les activités artisanales peu nuisantes".

Chaque citoyen peut donc comprendre qui est intéressé à ces modifications.

Or, en Janvier 96, soit près de cinq ans après cette demande de modification approuvée en Septembre 89 par le Conseil Municipal le nouveau P.O.S. n'est pas adopté. L'ancien a donc toujours force de loi et est opposable aux tiers.

Ajoutons les lois sur l'eau et l'environnement ainsi que la prise en compte par les Pouvoirs Publics des risques naturels et donc des zones inondables, qui devraient forcer à plus de rigueur et à moins de laxisme dans les décisions et autorisations.

Rappelons enfin que ce qui était en Mai 89 une "modification" du P.O.S. est devenu au fil des ans une "révision". Or si une modification, qui suppose des changements limités, est un acte municipal unilatéral, la révision demande une procédure concertée. Cette procédure suppose une publicité et

une information très réglementées : un affichage en mairie d'un mois et l'insertion dans deux journaux. Elle fait obligation (article R 123-8) au Maire d'entendre les avis des personnes concernées (associations agréées e citoyens). Ces obligations s'étendent aux enquêtes publiques qui en découlent (article R 123 10) dont les conclusions doivent de même être portées, dans les mêmes conditions, à la connaissance des intéressés (article R 123 11)

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet retenu et en informer dans les mêmes conditions la population (article R 123 12)

Un nouveau P.O.S. ne peut être appliqué par anticipation (article R 123-35 11) que si le Conseil Municipal en adopte les dispositions après une procédure concertée associant l'Etat, les institutions intéressées et les associations.

En attendant, et au risque de nous répéter, c'est l'ancien P.O.S. qui a force de loi. Or il est évident que celui-ci n'est pas respecté, notamment dans l'aspect de bien des bâtiments récemment construits (couleur des crépis, toitures, terrassements) : les permis délivrés par la municipalité, depuis le plein effet des lois de décentralisation, semblent ignorer beaucoup de règles en vigueur.

Les P.O.S. et leurs conséquences pratiques sont fréquemment attaqués par des citoyens lésés. Les tribunaux administratifs leur donnent souvent raison. Ceci impose d'autant plus de respecter scrupuleusement les règles de transparence définies pour l'élaboration ou la révision des P.O.S. Celui de Labeaume changera le statut et donc la valeur des terrains. Il favorisera certains au détriment des autres. Il doit donc être inattaquable en droit.



L'association "Les plus beaux villages de France" a été fondée en 1982. 135 communes ont été classées par elle à ce jour en France, dont trois en Ardèche : ALBA, BALAZUC et VOGUE. L'association édite un magazine, crée des événements, organise des promotions et apporte un soutien technique aux actions des communes adhérentes. Elle développe un "effet de chaîne" s'appuyant sur des panneaux routiers : les touristes ayant visité un "beau village de France" en cherchent d'autres dans les régions qu'il découvrent.

BIEN UTILE ET GRATUIT

Félicitations au Conseil Général qui a édité un document pratique pour tous ceux qui voyagent en Ardèche. C'est un "Indicateur des lignes routières". Il est complet, clair et gratuit. Sur 80 pages, il donne la liste des 280 communes de l'Ardèche desservies par un car, celle de toutes les destinations y compris dans les départements voisins, une carte de ces liaisons, les horaires et les principales correspondances S.N.C.F. Un guide indispensable pour le voyageur. L'Office de Tourisme de Ruoms le remet à tout visiteur qui le demande.

Correspondance à adresser à : Mr. Jacques ALLARD
0720 LABEAUME
Tél : 75.93.99.88 ou 78.83.34.32